

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 29 novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - – FERNANDEZ Sandrine - GOMEZ Tom – MARTIN Laure – MINGUET Céline– –PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric – ROUCAYROL Roch - SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient Absents : BUIL Alexandre – JOURNET Michel - LAMOUREUX Marlène– MAUREL Bruno.

* La délibération n°6 ayant pour objet : Commune de Portiragnes - Acquisition immeuble cadastré AA n°16 a été retirée de l'ordre du jour.

1 - Commune de Portiragnes Attribution de subvention à l'Association « Centre de Loisirs sans hébergement Monique Saluste »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'association « Centre de Loisirs sans hébergement Monique Saluste » pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de leur allouer la somme de 16 635,00 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,
Approuve l'octroi de cette aide financière à l'association «Centre de Loisirs sans hébergement Monique Saluste».

Autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

2- Commune de Portiragnes Attribution de subvention à l'Office Municipal de Tourisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'Office Municipal de Tourisme pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de lui allouer la somme de 5 000,00 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de son Maire,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Approuve l'octroi de cette aide financière à l'Office Municipal de Tourisme.

Autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

3 - Commune de Portiragnes Attribution de subvention au Groupe de recherches archéologiques d'Agde.

Le Groupe de recherches archéologique d'Agde en la personne de M. Jean GRIMAL informe la Commune de la découverte sur le site des Jonquiers à Portiragnes de fragments de four nécessitant une expertise scientifique en vue d'en établir l'authenticité. Cette expertise sera réalisée par la plate forme analytique de la faculté de sciences de Bordeaux.

Il convient de préciser que le matériel, une fois authentifié, sera remis au Musée archéologique « Jean Saluste » en vue d'être exposé.

A cet effet, le GRAA sollicite une aide financière d'un montant de 100 € correspondant à la participation de la Commune de Portiragnes.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de son Maire,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Approuve l'octroi de cette aide financière au GRAA.
 Autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

4 - Objet : Virements de crédits BP Commune 2011

Pièce n°9

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Augmentation de crédits		Diminution de crédits		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Section de fonctionnement					
Fournitures administratives	011 - 6064	1853,80			
Autres charges financières	66 - 668	2875,00			
Titres annulés			67 - 673	1528,80	
Autres services extérieurs			011 - 6288	3200,00	
TOTAL		4728,80		4728,80	
Intérêts de la dette			66 - 66111	6283,35	
Virement à la section d'investissement	023	6283,35			
Section d'investissement					
Virement de la section de fonctionnement	021	6283,35			
Remboursement du capital	16 - 1641	6283,35			
	Dépenses		Recettes		
Chemin de la procession 1 ^{ème} tranche	2315 - 867	30 000,00			
TLE			10 - 10223	30 000,00	
TOTAL		30 000,00		30 000,00	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Augmentation de crédits		Diminution de crédits		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
<i>Section de fonctionnement</i>					
Virement vers la section d'investissement					
Centre aéré Monique Saluste	65- 65746	16 635,00			
Matériel roulant			011 – 61551	16 635,00	
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement					

5 - Commune de Portiragnes Taxe d'urbanisme SARL Résidence du Midi – demande de remise gracieuse des pénalités.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 16 novembre 2011 que lui a adressé la Direction Générale des Finances Publiques concernant une demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme liées au permis de construire PC 20907K0020 de la SARL Résidence du Midi.

Cette demande de remise gracieuse est soumise à la décision du Conseil Municipal et le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet un avis défavorable

Autorise le Maire à exécuter cette décision.

7 - Commune de Portiragnes Acquisition parcelle BC 91 appartenant à M. AMBROSINI Alain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier en date du 19 mai 2009 qui lui a été adressé par le Directeur du Pôle Aménagement durable du territoire département des routes – Agence de Béziers – Impasse Barrière B.P. 738, - 34521 – Béziers Cedex concernant l'accord obtenu entre la Commune et le Propriétaire : Alain AMBROSINI au sujet de l'alignement de la parcelle BC 91 (anciennement cadastrée BC 62) située en bordure de la RD 37.

Le géomètre de la Commune : Monsieur Xavier CADILHAC, en date du 04 octobre 2010 a établi le procès verbal de délimitation parcellaire n° 1522 – L qui fait ressortir la parcelle BC 91 d'une contenance de 165 m² issue de l'alignement et dont la Collectivité doit faire l'acquisition au prix de 700 € ce que le propriétaire accepte.

Ensuite le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité
Approuve cette acquisition foncière
Dit que le crédit est prévu au budget Communal.
Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

8- Régime Indemnitare du Personnel Communal Exercice 2011 – Réactualisation – Prime DGS

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 12 Avril 2011, le Conseil Municipal a voté, comme chaque année, les crédits nécessaires à la réactualisation du Régime Indemnitare correspondant aux rémunérations accessoires du Personnel des Filières employées dans la Collectivité, en application des décrets n° 88-631 du 6 Mai 1988, et n° 91-875 du 6 Septembre 1991, modifié.

La Délibération du 12 Avril 2011 relative au Régime Indemnitare voté pour l'année 2011, prévoit, entre autres critères, que les primes, votées au profit des agents stagiaires et titulaires dans la limite des taux annuels maximum appliqués à l'effectif réel en fonction dans la Collectivité, soient réajustées en fonction des avancements de grade, des promotions et des nominations qui auraient lieu postérieurement.

Considérant que le statut de la Directrice Générale des Services, détachée dans l'Emploi Fonctionnel de DGS des Communes de 2000 à 10 000 habitants, implique que soit prévue au titre du Régime Indemnitare la Prime de Responsabilité spécifique aux Emplois Fonctionnels de Direction, Monsieur le Maire propose :

- que cette prime soit ajoutée à l'ensemble du Régime Indemnitare déjà en vigueur.
- et qu'elle soit prévue à hauteur du maximum prévu, soit 15 % du Traitement Brut de l'agent occupant cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits inscrits au Budget 2011 de la Commune,

Décide d'ajouter la Prime de Responsabilité prévue pour les Emplois Fonctionnels de Direction au taux de 15 % du Traitement Brut,

Précise qu'elle se substituera à celle jusqu'alors prévue par délibération du 18 Décembre 1989.

9 - Recensement de la population 2012- Indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur communal

La loi 2002-276 du 27.02.2002, relative à la démocratie de proximité a organisé la rénovation du recensement de la population, en prévoyant pour les Communes de moins de 10 000 habitants un recensement exhaustif tous les cinq ans.

Déjà réalisé en 2007, la Commune de Portiragnes est concernée pour la 2^{ème} fois par le Recensement Général de la Population, prévu du **19 janvier 2012 au 18 Février 2012**.

En accord et sous les directives de l'INSEE, cette opération nécessitera la mobilisation de 11 personnes, 10 Agents Recenseurs et 1 Coordonnateur Communal.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de cette opération, et précise que la Dotation Forfaitaire qui sera versée à la Commune de Portiragnes s'élève à **9 891 €**

Monsieur le Maire propose de rémunérer chaque agent, pour l'ensemble des tâches qui sont celles des agents recenseurs et du coordonnateur communal, et de leur attribuer une Indemnité de Recensement brute, correspondant à 9891 € : 11 = 899.18 €, arrondie à **900 €** chacun.

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

- dit que les onze agents percevront une indemnité brute de 900 € pour l'ensemble des tâches nécessaires au recensement de la population,
- charge M. le Maire de procéder aux nominations desdits agents.

10 - Commune de Portiragnes - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

du décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

de l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Le Maire ajoute que l'indemnité due au titre de l'année 2011 s'élève à la somme de 911,54 € et M. SANT Jacques a perçu la somme de 683,65 € correspondant aux 270 jours avant sa mise en position de retraité.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil pour un montant de 227,89 €

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CALVET Dominique.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'attribution de cette indemnité de conseil telle qu'elle est proposée.

Dit que le crédit budgétaire est prévu au budget primitif 2011.

11 - Commune de Portiragnes Point Jeunes - Approbation projet d'activité Slam et Hip-hop mis en place par les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2009 et 2012, la CAF s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

La Commission sociale des aides aux partenaires et aux établissements en sa séance du 03 octobre 2011 a accordé à la Collectivité une aide de fonctionnement sous forme de subvention :

- Pour un montant de 3 200 € au titre de l'année 2011
- Pour un montant de 3 600 € au titre de l'année 2012

concernant l'action : Point jeunes : projet d'activité Slam et hip-hop mis en place par les jeunes.

Il convient d'approuver le projet d'activité mis en place par les jeunes.

Ensuite le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve l'action telle qu'elle est présentée.

12 - Commune de Portiragnes Mise à disposition locaux Office de Tourisme au Centre d'étude et d'action sociales formation Languedoc Roussillon pour formation – Approbation convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi par le Centre d'étude et d'action sociales formation Languedoc Roussillon 403, avenue du Père Soulas, à Montpellier pour la mise à disposition de locaux nécessaires à l'organisation d'une action de formation au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique en partenariat avec le Pôle Emploi. Cette action vise à l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées du bassin d'emploi.

Il propose de mettre à sa disposition les locaux de l'office de tourisme à Portiragnes-Plage en contre partie d'une participation financière d'un montant de 80 € par semaine.

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec ce Centre et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la convention telle qu'elle est présentée
Autorise le Maire à signer la signer

13 - Libéralisation des droits de plantation

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant que les conséquences de la libéralisation des plantations sur l'économie l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et d'e faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur le dossier.